

ARTICLE 1 :

TRADITION BRETAGNE dont le siège est 45 rue du Cdt Drogou 29200 BREST organise un Jeu concours dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 :

L'opération se déroulera à partir du 10 septembre 2007 jusqu'au 10 décembre 2007 et est ouverte à toute personne majeure à l'exclusion des membres de la société organisatrice et de ceux de la société ayant contribué à l'élaboration de ce jeu.

ARTICLE 3 :

Le jeu consiste à remplir et à expédier le coupon à Tradition Bretagne 45 rue du Cdt Drogou 29200 BREST ou à participer en ligne sur le site Internet [www.123crepes.com](http://www.123crepes.com).

ARTICLE 4 :

Un tirage au sort sera effectué à partir du 18 décembre 2007, par Tradition Bretagne, société organisatrice. Avant le tirage au sort, les participants seront repartis dans 5 urnes en fonction de l'implantation Tradition Bretagne dont ils dépendent (cf. liste sur le site internet [www.tradition-bretagne.com](http://www.tradition-bretagne.com)). La dotation des lots sera répartie équitablement pour chaque urne sur la base d'un cinquième de la dévolution totale du concours prise lot par lot.

Les résultats seront affichés suite au tirage au sort chez Tradition Bretagne 45 rue du Cdt Drogou 29200 BREST et dans l'ensemble des entités de l'enseigne dont la liste est disponible sur le site Internet [www.tradition-bretagne.com](http://www.tradition-bretagne.com).

ARTICLE 5 : la dotation du jeu est la suivante :

Du 1er au 5<sup>ème</sup> prix : une réception Class Crêpes pour 3 personnes, valeur : 460 euros

Du 6<sup>ème</sup> au 56<sup>ème</sup> prix : 1 chèque de 100 euros à valoir sur une réception Tradition Bretagne (30 personnes minimum)

Du 57<sup>ème</sup> au 101<sup>ème</sup> prix : 1 chèque de 50 euros à valoir sur une réception Tradition Bretagne (30 personnes minimum),

Du 102<sup>ème</sup> au 202<sup>ème</sup> prix : une réduction de 20 € à valoir sur une commande Délicatess'n,

Du 203<sup>ème</sup> au 500<sup>ème</sup> prix : un tablier de cuisine Tradition Bretagne

ARTICLE 6 :

Les gagnants seront avisés de leurs gains par courrier. Les lots seront adressés par courrier eux-aussi. Les lots ne seront ni échangés contre espèces, ni contre un autre lot.

ARTICLE 7:

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 :

La participation à ce jeu, implique de la part du participant, l'acceptation du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse, dans toute manifestation publique promotionnelle, liée au présent jeu, sans que cela puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Les informations (nom, prénom, adresse complète, téléphone, mail) peuvent figurer sur un fichier informatique, libre droit de retrait, d'accès et de consultation (Loi 78/17 du 6.1.1978).

ARTICLE 9 :

Ce règlement est déposé en l'étude de la SCP Ronan LE GOFF et Philippe LE GOFF, Huissiers de justice à Quimper associés à Quimper 29106 - 7 Quater rue Vis, BP 1657.

ARTICLE 10 :

Ce règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande au siège de la société organisatrice (frais de timbre remboursable sur la base du tarif en vigueur en France Métropolitaine).